

Formulaire de demande de prime

La Société des Gaziers de la Suisse Romande, octroie à toutes les personnes domiciliées en Suisse romande une prime pour :

- l'installation d'un chauffage à gaz naturel en remplacement d'une chaudière à mazout
- le remplacement d'une ancienne chaudière à gaz par une nouvelle
- ou pour tout nouveau raccordement au réseau de gaz naturel.

Cette dernière prime s'ajoutera aux primes liées au gaz en vigueur dans votre région (prime communale par exemple).

Prime octroyée par la Société des Gaziers de la Suisse Romande:

500 CHF pour les maisons individuelles de max. 2 appartements

1'000 CHF pour les immeubles de 3 appartements et plus

Requérant	Concessionnaire/Sanitaire agréé « gaz »
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone:	Téléphone :
E-mail:	E-mail :
No de TVA (si le requérant est une entreprise) :	

Bâtiment/Installation

Rue et n° :

Type d'immeuble (maison individuelle (2 appart.) ou immeuble de 3 appart. et plus)

Consommation (estimation) :

[kWh/an]

Versement de la prime :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

Caractéristique de l'installation

Ancienne chaudière :

Agent énergétique :

Nouvelle chaudière :

Agent énergétique : gaz naturel
(paramètre obligatoire)

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Attestation de mise en service ou tout justificatif de commande de l'installation à titre de preuve.

Conditions d'octroi de la prime

- La prime est réservée aux installations de chauffage sises en Suisse romande.
- La prime est accordée pour :
 - l'installation d'un chauffage à gaz naturel en remplacement d'une chaudière à

- mazout
- o le remplacement d'une ancienne chaudière à gaz par une nouvelle
 - o ou tout nouveau raccordement au réseau de gaz naturel.

Procédure

1. Remplir le formulaire et y joindre les annexes demandées
2. Envoyer le dossier à *marketing-fr@gazenergie.ch*
3. La Société des Gaziers de la Suisse romande décide de l'octroi de la prime et vous envoie la décision par écrit.
4. Paiement effectué par la Société des Gaziers de la Suisse romande

Conditions de paiement

Le paiement de la prime ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux primes ne soit épuisée.

Les demandes non datées et non signées ou incomplètes ne seront pas traitées.

La Société des Gaziers de la Suisse romande se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. La prime est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Cette prime est cumulable avec d'autres primes en vigueur. Votre fournisseur régional pourra vous renseigner à ce sujet.

La date d'entrée en vigueur de la prime est fixée au 29 avril 2019. Seuls les travaux effectués après cette date seront subventionnés (la date de mise en route faisant foi). La date de fin de la promotion est fixée au plus tard 31 décembre 2019 ou lors de l'épuisement du fond.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, La Société des Gaziers romands se réserve le droit de la décision finale.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Décision (laisser vide)

Prime accordée : Oui

Non

Date :

Visa :

Envoi confirmation décision d'octroi :

Montant accordé (CHF) :